



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
12 mars 2002

Français
Original: Espagnol

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 6 de l'ordre du jour

Réduction de la demande de drogues

Brésil et Ukraine: projet de résolution révisé

Action visant à réduire les incidences de la demande de drogues illicites sur la criminalité organisée

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²,

Rappelant également que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée, qui doit être envisagée dans un cadre multilatéral, selon une approche intégrée et équilibrée comprenant un volet consacré à la réduction de la demande, et menée conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international,

Préoccupée par la progression de l'abus de drogues illicites, en particulier parmi les enfants, les jeunes et les groupes vulnérables, du fait de la grande variété de substances psychoactives, de stupéfiants et de substances psychotropes désormais disponibles partout dans le monde et de l'apparition de nouvelles drogues de synthèse fabriquées à partir de substances qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international et se substituent facilement les unes aux autres,

Constatant le caractère transnational du problème de la drogue et ses liens avec toutes les formes de criminalité organisée,

¹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.



Consciente du fait que le trafic illicite de drogues engendre la circulation d'énormes ressources qui permettent d'attirer des personnes et des groupes et de corrompre des segments de la société organisée et des institutions publiques,

Appelant l'attention des États sur le fait que la demande et le trafic de drogues illicites constituent, pour les organisations criminelles, une source importante de ressources financières,

1. *Recommande* aux États d'intensifier leur action, notamment pour ce qui est des initiatives et activités visant à réduire la demande de drogues illicites, et d'augmenter le nombre des programmes y relatifs ainsi que les ressources consacrées à ces programmes, sans préjudice des mesures et stratégies actuellement appliquées pour interdire et réduire la demande de drogues illicites et, d'une manière générale, pour lutter contre les diverses manifestations du problème mondial de la drogue;

2. *Recommande* aux États Membres et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de favoriser la coopération entre États aux différents échelons, conformément au principe de la responsabilité partagée et dans le but de réduire la demande de drogues illicites, en tenant compte de l'avis des organisations non gouvernementales, de la société civile, des associations locales et des familles;

3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sous réserve des contributions volontaires disponibles et à la demande des gouvernements et en étroite coopération avec eux, de coordonner des activités d'éducation et de sensibilisation visant à faire prendre conscience au public des risques qu'entraîne l'abus de drogues, en particulier du lien entre la demande de drogues illicites et le financement de la criminalité organisée.
